

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 25/08/2022

VOI.22.00.A02172

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'EPITAPHE, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, AVENUE DES
MONTBOUCONS, RUE ALAIN SAVARY, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et
RUE KEPLER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux requalification de la voirie. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/08/2022 au 01/09/2022 RUE DE L'EPITAPHE et BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/08/2022 jusqu'au 01/09/2022, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit entre 21h et 6h. RUE DE L'EPITAPHE.

Article 2 : À compter du 29/08/2022 jusqu'au 01/09/2022, une déviation est mise en place chaque nuit entre 21h et 6h. pour tous les véhicules circulant boulevard CHURCHILL en provenance du giratoire CHARLOTTSVILLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DES MONTBOUCONS
- RUE ALAIN SAVARY

Article 3 : À compter du 29/08/2022 jusqu'au 01/09/2022, une déviation est mise en place chaque nuit entre 21h et 6h. pour tous les véhicules circulant boulevard CHURCHILL, en provenance de VESOUL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- RUE KEPLER



Article 4 : À compter du 29/08/2022 jusqu'au 01/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD WINSTON CHURCHILL :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue de l'EPITAPHE, chaque nuit entre 21h et 6h. ;
- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à droite vers EPITAPHE ;
- le couloir de tourne a gauche sera neutralisé ;

Article 5 : À compter du 29/08/2022 jusqu'au 01/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'EPITAPHE entre CHURCHILL et KEPLER :

- Le stationnement des véhicules est interdit chaque nuit entre 21h et 6h. sur 20 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- des alternats seront instaurés, selon les besoins et l'avancement du chantier. Ces mesures seront mise en place, par l'entreprise chargée des travaux.. ;

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 AOUT 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée